

Énoncés des travaux
Remise en état du bassin de la piscine
des sources thermales Upper Hot
Springs de Banff

1 Portée

1.1 Objectif

L'Agence Parcs Canada (APC) recherche les services d'un entrepreneur qualifié pour réhabiliter le bassin existant de la piscine des sources thermales Upper Hot Springs de Banff. Les travaux à effectuer comprennent ce qui suit :

1. Enlever et remplacer tous les carreaux existants le long du périmètre supérieur du bassin de la piscine
2. Enlever le béton et réparer tous les endroits où l'intégrité du béton s'est dégradée
3. Fournir les services d'un installateur de revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech formé et certifié qui pourra préparer et appliquer le système de revêtement thermoplastique connu sous le nom d'EcoFinish ou de Polyarmor de Protech sur le bassin de la piscine des sources thermales Upper Hot Springs de Banff. Le nouveau revêtement doit pouvoir adhérer au revêtement EcoFinish existant.

1.2 Produits de rechange

Parcs Canada considérera un autre produit de revêtement de piscine en poudre appliqué à chaud à base d'époxy si l'entrepreneur peut démontrer que son rendement est équivalent à celui du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech, et qu'il peut être appliqué sur une surface EcoFinish existante. Les soumissionnaires doivent faire une demande de matériaux de substitution pendant la période de questions de l'appel d'offres pour qu'elle soit prise en compte. Des solutions de rechange peuvent également être envisagées après l'attribution du contrat, sous réserve de l'approbation de Parcs Canada.

1.3 Contexte

Comme le montrent les photos ci-jointes, la surface du bassin de la piscine s'est détériorée et a besoin d'être réparée et recouverte d'un nouveau revêtement. Le revêtement existant a été installé en 2020 et il est décoloré, écaillé et usé. Des parties du béton derrière les dalles périmétriques existantes seraient en mauvais état.

Les sources thermales Upper Hot Springs sont situées à Banff, en Alberta, et sont ouvertes au public toute l'année.

2 Normes, règlements et documents pertinents

- *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et ses règlements, ainsi que diverses directives, politiques, lignes directrices et normes;
- *Code national du bâtiment du Canada* (dernière édition);
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*;
- *Alberta Health Pool Standards*, juillet 2014, modifiées en 2018;
- Codes, normes et règlements locaux, provinciaux et municipaux reconnus comme s'appliquant dans les parcs nationaux où les travaux sont effectués et dont les exigences sont plus rigoureuses que celles mentionnées ci-dessus;
- Normes CSA les plus récentes;

- Dernière version du manuel d'installation des produits de finition haute performance pour piscines Ecofinish ou du manuel d'installation des produits de la gamme Polyarmor de Protech;
- Piscine des sources thermales Upper Hot Springs de Banff – dessins de conception (extraits).

3 Services requis

- L'entrepreneur assumera les responsabilités suivantes :
 - S'assurer que tous les travaux sont conformes aux normes prescrites dans le présent document;
 - Organiser et fournir tous les services nécessaires à la réalisation de ce projet;
 - S'assurer de la disponibilité de tous les renseignements nécessaires auprès du chargé de projet avant le début du projet et de déterminer les procédures à suivre et autres exigences à respecter tout au long du projet;
 - Maintenir une communication directe avec le chargé de projet de l'APC.

3.1 Étendue des travaux

3.1.1 Revêtement du bassin de la piscine

L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes les préparations de surface afin d'obtenir une surface uniforme, lisse et adéquate pour l'application, et de garantir une bonne adhérence sur le revêtement existant. Avant de procéder à l'application du revêtement, l'entrepreneur devra d'abord réparer toutes les fissures observées dans le bassin en utilisant la méthode de réparation appropriée en fonction de l'étendue de la fissure, notamment, le burinage, le brossage métallique, le nettoyage et le colmatage avec un produit acceptable (y compris l'additif Xypex, ou l'équivalent) pour le substrat et les conditions. L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre et l'équipement, y compris le chauffage et les palissades décrits ci-dessous, afin d'obtenir le produit fini souhaité. Le bassin de la piscine doit être complètement sec avant l'installation du revêtement et doit rester sec jusqu'à ce que le produit ait complètement durci. L'entrepreneur doit achever tous les travaux et être démobilisé du site au plus tard le 12 juin 2024.

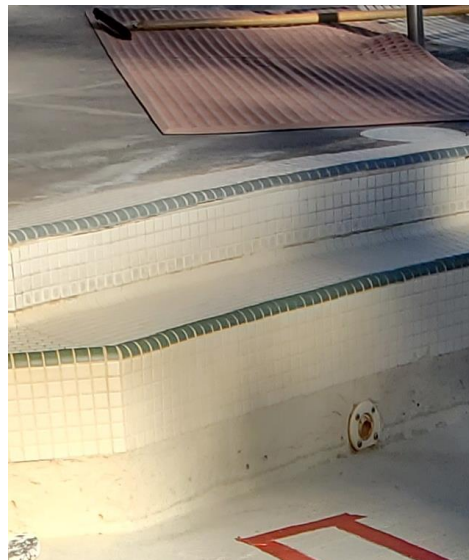
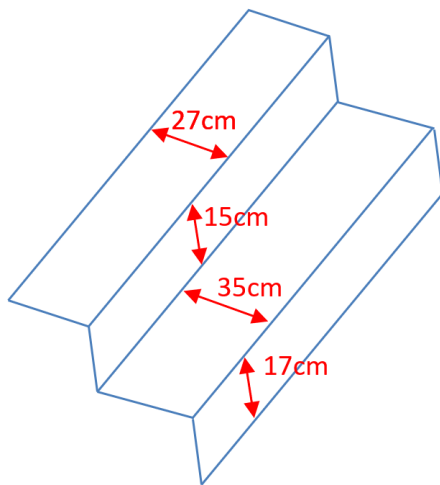
La superficie du bassin de la piscine (y compris les murs, les bancs, les rampes et les escaliers) est d'environ 320 m². Les dimensions de la piscine sont d'environ 12 m sur 24 m, et sa profondeur varie de 0,9 à 1,4 m.

Le prix de l'entrepreneur comprendra tous les équipements et matériaux nécessaires pour la préparation de la surface et l'application du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech, y compris le transport, les déplacements, les permis et la main-d'œuvre nécessaires. Les chiffres ci-dessus sont des approximations et l'entrepreneur est responsable en dernier ressort de la détermination du volume total des matériaux nécessaires à l'achèvement des travaux.

3.1.2 Remplacement des carreaux

Le carrelage existant sur le pourtour de la piscine doit être enlevé et remplacé. Les carreaux de remplacement doivent être d'une composition appropriée et visuellement similaire à ceux en place. La sélection finale des carreaux sera soumise à l'approbation du représentant du Ministère. Les marqueurs de profondeur de la piscine (x6) doivent être réinstallés aux mêmes endroits, en mesures métriques et impériales.

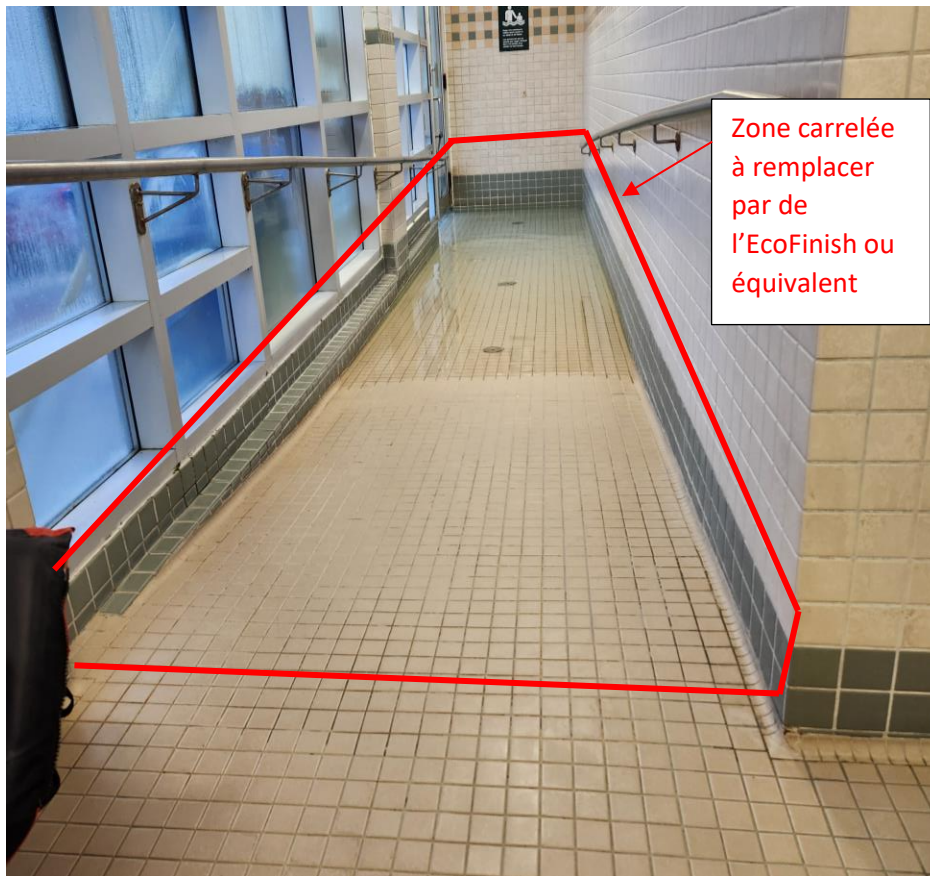
Les dimensions de la dalle périmétrique sont généralement les suivantes :



Carrelage total à remplacer : 58 m²

Les dalles inférieures de la rampe d'entrée du hall humide doivent être enlevées et remplacées par un revêtement EcoFinish (ou équivalent) avec un traitement de surface à forte adhérence, comme le montre l'image ci-dessous. L'entrepreneur est tenu d'enlever tous les carreaux et de préparer la surface de manière adéquate pour l'application de l'EcoFinish.

3.1.3 Enlèvement du carrelage du couloir des baigneurs mouillés et application d'EcoFinish



Surface totale de carrelage à remplacer par de l'EcoFinish (ou équivalent) : 15 m²

Le prix de l'entrepreneur comprendra l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour l'enlèvement des carreaux, la préparation de la surface et l'application du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech, y compris le transport, les déplacements, les permis et la main-d'œuvre nécessaires. Les chiffres ci-dessus sont des approximations et l'entrepreneur est responsable en dernier ressort de la détermination du volume total des matériaux nécessaires à l'achèvement des travaux.

3.1.4 Réparation du béton

L'état du béton derrière les dalles périmétriques n'a pas été entièrement évalué, mais on pense qu'il y a des zones en mauvais état. L'entrepreneur est tenu de répertorier, d'enlever et de remettre en état toutes les zones de béton en mauvais état. Le contrat prévoit 15 m² de réparations de béton superficiel*. (*superficiel est défini comme ayant une profondeur moyenne de réparation de 3 cm ou moins.) Le béton doit comprendre un additif pour béton Xypex ou un produit équivalent, approuvé par le représentant du Ministère.

Le prix de l'entrepreneur comprendra l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour l'enlèvement du béton, la préparation de la surface, le coffrage, la fourniture de béton, la finition et le durcissement. Les chiffres ci-dessus sont des approximations et l'entrepreneur est responsable en dernier ressort de la détermination du volume total des matériaux nécessaires à l'achèvement des travaux.

3.2 Tâches

3.2.1 Mise en place

Toute feuille de plastique nécessaire est à la charge de l'entrepreneur. Le masquage et la protection du bord arrondi en béton inversé ainsi que de toutes les rampes, entrées et lumières sont nécessaires pendant le sablage ainsi que lors de l'application du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech.

3.2.2 Retrait et réinstallation des appareils

Avant les travaux, le personnel de Parcs Canada drainera le bassin de la piscine. L'entrepreneur est responsable de l'enlèvement des installations existantes, y compris les entrées, les drains, les échelles, les rampes et les lumières. Il convient de noter que les lumières sont équipées d'un câblage continu qui ne peut être retiré et que l'entrepreneur devra suspendre temporairement les lumières pendant la durée des travaux. L'entrepreneur doit masquer et protéger les plaques de montage, la quincaillerie, les drains de piscine et les orifices de tamis au cours des travaux. Les drains de la piscine doivent être bloqués afin d'empêcher tout débris de s'écouler.

3.2.3 Décapage de peinture

L'entrepreneur doit préparer la surface de la piscine en commençant par y corriger tous les défauts (notamment, l'écaillage ou l'usure du revêtement et la réparation des fissures). La surface doit ensuite être préparée pour assurer une bonne adhérence au nouveau revêtement conformément aux instructions du fabricant avant de procéder à l'application du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech. Le meulage ou le sablage sera autorisé comme technique d'enlèvement seulement si l'entrepreneur peut d'abord faire la démonstration d'une maquette de 1 m x 1 m sur une surface horizontale et verticale du bassin pour démontrer l'enlèvement efficace des couches de peinture existantes sans compromettre l'intégrité du substrat de béton sous-jacent (en évitant d'endommager indûment la surface et en empêchant les agrégats de se détacher du béton), à la satisfaction de Parcs Canada. Les produits de meulage de l'acier ne sont pas autorisés. Tout dommage excessif causé au bassin en béton par le sablage doit être réparé aux frais de l'entrepreneur. Ce dernier doit s'assurer que la surface du béton est soigneusement nettoyée à l'aspirateur avant l'application du revêtement.

3.2.4 Réparation du bassin de la piscine

L'entrepreneur devra réparer les fissures et les zones endommagées du bassin en béton avec du ciment hydraulique à prise rapide. Voir les photos ci-jointes de l'état actuel du bassin. On s'attend à ce qu'un certain niveau de fissures et de dommages dans le bassin soit découvert une fois que les carreaux seront enlevés et que le substrat en béton sera révélé (au-delà de ce qui est actuellement visible).

L'entrepreneur doit évaluer la nécessité des réparations à l'issue de l'enlèvement des carreaux. Les réparations doivent être terminées et durcies avant que l'entrepreneur puisse procéder à l'application des nouveaux carreaux ou du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech.

3.2.5 Préparation de la surface du bassin de la piscine

Si l'entrepreneur utilise le revêtement EcoFinish, il doit préparer la surface de manière adéquate afin d'éliminer les contaminants, comme les matériaux de surface détachés, le tartre et l'accumulation de calcium, conformément aux instructions du fabricant de ce revêtement. Si l'entrepreneur utilise des produits de la gamme Polyarmor de Protech, il doit suivre d'autres méthodes de préparation de la surface conformément aux instructions du fabricant de ces produits. L'entrepreneur doit ensuite procéder à un lavage sous pression de la finition à une pression minimale de 3 000 lb/po² afin d'éliminer les produits chimiques de la piscine, la saleté, l'huile et tout autre contaminant de surface ainsi que l'acide résiduel. L'entrepreneur doit s'assurer que la piscine est propre et sèche avant de commencer l'application du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech.

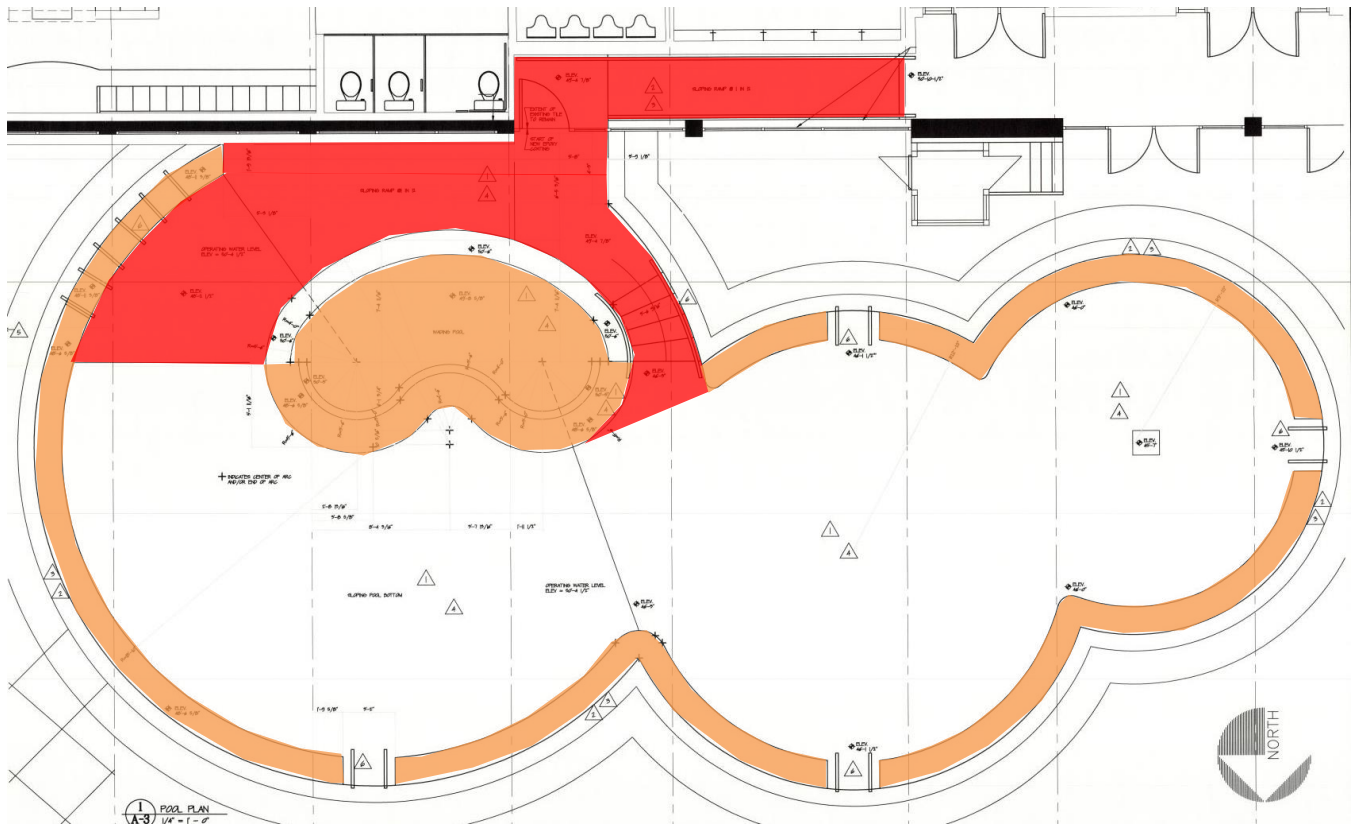
L'entrepreneur doit préparer et protéger tous les raccords en PVC, conformément au manuel d'installation des produits de finition haute performance pour piscines EcoFinish ou au manuel d'installation des produits de la gamme Polyarmor de Protech.

3.2.6 Application du revêtement thermoplastique

Tous les matériaux livrés sur le chantier doivent se trouver dans les récipients originaux, scellés et étiquetés par le fabricant. Les revêtements doivent être appliqués à des températures d'air et de surface comprises dans les limites prescrites par le fabricant du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech.

L'entrepreneur doit appliquer le revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech en blanc sur toutes les surfaces horizontales et verticales du bassin de la piscine jusqu'au bord arrondi en béton, y compris les rampes, les escaliers et les bancs.

L'entrepreneur doit créer des surfaces antidérapantes sur les bancs, les rampes et les escaliers de chaque piscine en utilisant le revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech selon la méthode prescrite pour les surfaces antidérapantes. L'entrepreneur doit également marquer le bord de tous les bancs et de toutes les marches du bassin d'une ligne noire de 4 cm de large (pour correspondre à l'existant). Voici une estimation des quantités pour les zones antidérapantes et la longueur du marquage des bords, selon l'image ci-dessous en rouge. Les zones surlignées en rouge représentent les surfaces nécessitant un traitement de surface à forte adhérence, et les zones en orange, celles nécessitant un traitement de surface à adhérence modérée.



Surface antidérapante (m ²)	Longueur des bordures (m)
85	58

L'entrepreneur doit appliquer tous les revêtements conformément à la version la plus récente du manuel d'installation des produits de finition haute performance pour piscines EcoFinish ou du manuel d'installation des produits de la gamme Polyarmor de Protech.

3.2.7 Considérations sur l'accessibilité

L'application du revêtement antidérapant EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech et des marquages noirs sur les bords de l'ensemble des rampes, des escaliers, des bancs et des marquages de la ligne d'eau profonde garantira la sécurité et l'accessibilité des personnes souffrant d'un handicap ou d'une entrave à l'accès à la piscine en toute sécurité.

3.2.8 Nettoyage

Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit retirer du site l'ensemble des débris, matériaux, fournitures et équipement liés à ses travaux. L'entrepreneur doit nettoyer **immédiatement** toute éclaboussure ou tout déversement d'époxy. Une fois durci, le matériau peut nécessiter un meulage pour être enlevé. Tous les débris doivent être retirés de la piscine, y compris les produits de sablage.

3.3 Base de paiement

3.3.1 Somme forfaitaire – Article 1 – Application du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech ou d’une solution de rechange approuvée

L’ensemble de la main-d’œuvre, des matériaux, des frais accessoires et des frais généraux liés à l’exécution des travaux, y compris la protection des installations existantes, l’enlèvement des couches de peinture existantes, la préparation de la surface, le remplacement des ancrages, le chauffage et le palissage, l’application du revêtement EcoFinish ou des produits de la gamme Polyarmor de Protech et le nettoyage, sont inclus dans un seul élément à prix forfaitaire.

3.3.2 Prix unitaire – Article 2 – Réparation du béton

L’évaluation et le paiement des travaux nécessaires à la réparation du béton et au colmatage des dommages existants sur le bassin en béton se feront sur la base d’un prix unitaire par mètre carré de réparation, en supposant une profondeur de réparation moyenne de 3 cm, tel que défini dans le présent énoncé des travaux. La quantité totale de béton réparé a été estimée à 15 m². L’entrepreneur n’a pas droit à la valeur totale de cet article si la quantité nécessaire pour effectuer les réparations est inférieure à la quantité déterminée. L’entrepreneur doit fournir des rapports détaillés à Parcs Canada pour prouver le paiement de cet élément de prix unitaire. Si les dommages causés au bassin nécessitent une augmentation de plus de 15 % de la quantité estimée, un ordre de modification sera négocié entre l’entrepreneur et Parcs Canada.

3.3.3 Prix unitaire – Article 3 – Remplacement des carreaux

L’évaluation et le paiement des travaux nécessaires à l’enlèvement et au remplacement des carreaux périmétriques se feront sur la base d’un prix unitaire par mètre carré de carreaux installés, tel que défini dans le présent énoncé des travaux. La quantité des carreaux a été estimée à 58 m². L’entrepreneur n’a pas droit à la valeur totale de cet article si la quantité nécessaire pour effectuer les réparations est inférieure à la quantité déterminée. L’entrepreneur doit fournir des rapports détaillés à Parcs Canada pour prouver le paiement de cet élément de prix unitaire. Si les dommages causés au bassin nécessitent une augmentation de plus de 15 % de la quantité estimée, un ordre de modification sera négocié entre l’entrepreneur et Parcs Canada.

3.4 Contraintes

L’entrepreneur doit tenir compte des contraintes suivantes qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation de ce projet.

3.4.1 Fermeture de la piscine

Le site des sources thermales Upper Hot Springs de Banff sera fermé au public pendant toute la durée des travaux de construction. La durée maximale autorisée pour l’achèvement des travaux décrits dans le présent document est de 3 semaines. Aucune demande de prolongation de la fermeture ne sera prise en considération et l’entrepreneur devra soumettre un calendrier détaillé indiquant comment les travaux seront réalisés dans ce délai.

3.4.2 Route d’accès et stationnement

Le site des sources thermales Upper Hot Springs de Banff est situé au bout de l’avenue Mountain, à Banff. L’avenue Mountain connaît de fréquents embouteillages pendant les périodes de forte affluence et les entrepreneurs doivent s’organiser en conséquence. Le stationnement des sources thermales Upper Hot Springs de Banff compte un nombre de places limité et se remplit rapidement pendant la

journée. Il est possible de prévoir un nombre limité de places de stationnement pour les entrepreneurs pendant les travaux.

3.4.3 Exigences relatives aux frais de déplacement et de séjour

Il n'y a pas d'hébergement sur place pour le personnel de l'entrepreneur. Ce dernier est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour.

3.4.4 Utilisation du site

Le chantier doit rester propre et sûr à tout moment. Le nettoyage du site et l'élimination des déchets sont des exigences du présent contrat. Tous les déchets doivent être enlevés du site.

Le propane n'étant **PAS** accessible sur place pour les travaux requis dans le cadre du projet, l'entrepreneur devra lui-même fournir le propane et les composants connexes.

3.4.5 Accès aux locaux

L'entrepreneur doit indiquer quand il a besoin d'accéder aux locaux afin que le personnel de Parcs Canada puisse prendre les dispositions nécessaires. Bien que le personnel de l'APC fasse tout son possible pour répondre à ces demandes, il peut être nécessaire de négocier les dates et les heures.

3.5 Renseignements complémentaires

Parcs Canada a inclus les renseignements suivants dans l'énoncé des travaux :

- Piscine des sources thermales Upper Hot Springs de Banff – version définitive des dessins de conception (extraits);
- Photos – état actuel.

L'APC ne prétend pas à l'exactitude des dessins et ne sera pas tenue responsable de toute divergence entre les dessins et l'état actuel du site. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer de l'état du site avant de soumettre une offre.

3.6 Calendrier et dates de livraison

L'entrepreneur doit achever le projet avant le 12 juin 2024.

3.7 Qualifications de l'entrepreneur

Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra obtenir un permis d'exploitation commerciale pour le parc national Banff.

L'entrepreneur doit être un installateur de revêtement EcoFinish certifié ou avoir démontré une expérience préalable de l'installation du système de revêtement Polyarmor de Protech. L'entrepreneur doit également être en mesure de démontrer son expérience en matière de travaux de carrelage et de réparation du béton.

4 Responsabilités supplémentaires de l'entrepreneur

4.1 Équipe de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de la coordination et de la direction de toutes les activités de son équipe et des sous-traitants. L'équipe de l'entrepreneur doit comprendre des professionnels qualifiés et des

experts techniques possédant une vaste expérience dans le domaine, qui sont en mesure de fournir les services indiqués décrits dans le présent appel d'offres.

4.2 Normes de qualité

4.2.1 L'entrepreneur doit démontrer que le projet sera réalisé selon les pratiques exemplaires des professions, des fabricants et des métiers concernés et qu'il doit satisfaire ou dépasser les exigences de toutes les normes et de tous les codes applicables.

4.2.2 L'entrepreneur doit respecter, ou même dépasser, toutes les dispositions de la version la plus récente du manuel d'installation des produits de finition haute performance pour piscines EcoFinish ou du manuel d'installation des produits de la gamme Polyarmor de Protech.

4.2.3 L'entrepreneur doit fournir une garantie sur le système de revêtement conforme à celle du ou des fabricants des produits utilisés.

4.2.4 L'entrepreneur doit veiller à ce que la zone des travaux soit propre, sûre et sécurisée à tout moment.

4.3 Erreurs et omissions

Aucun paiement d'honoraires ne sera effectué par l'APC à l'égard du coût des travaux engagés pour corriger les erreurs ou les omissions dont l'entrepreneur est responsable.

4.4 Changements dans les services

L'entrepreneur doit, si la demande lui en est faite par écrit, apporter les changements nécessaires aux travaux du projet même s'il les a déjà approuvés et informer le chargé de projet de l'APC de tout changement apporté à la durée, au calendrier ou au budget du projet et de toutes les répercussions que ces changements pourraient avoir. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet de l'APC une estimation du coût des modifications requises. Aucun travail lié à une modification ne doit commencer sans la confirmation écrite préalable de l'approbation du chargé de projet de l'APC.

4.5 Santé et sécurité

L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité des personnes sur le chantier, de la sécurité des biens et de la protection des personnes près du chantier et de l'environnement, dans la mesure où l'exécution des travaux peut les toucher.

L'entrepreneur doit signaler immédiatement tout accident au chargé de projet de l'APC.

Avant que les travaux ne soient autorisés à commencer, l'entrepreneur devra soumettre au chargé de projet un plan de santé et de sécurité spécifique au site. Le plan se rapporte au manuel de santé et de sécurité de l'entrepreneur et comprend les exigences spécifiques de ce dernier, ainsi qu'une évaluation des risques professionnels pour toutes les activités requises dans le cadre des travaux.

L'entrepreneur doit respecter et s'assurer que les employés et les sous-traitants respectent également les exigences de sécurité des documents contractuels, des lois, règlements et décrets fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux applicables, ainsi que du plan de santé et de sécurité propre au site.

L'entrepreneur doit se conformer à l'*Occupational Health and Safety Regulations* et au *General Safety Regulation* de la province de l'Alberta.

L'entrepreneur doit respecter le *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

L'entrepreneur doit corriger immédiatement les problèmes de non-conformité en matière de santé et de sécurité relevés par l'autorité compétente ou le chargé de projet de l'APC. Il doit fournir au chargé de projet de l'APC un rapport écrit sur les mesures prises pour corriger les problèmes de non-conformité relevés en matière de santé et de sécurité. Le chargé de projet de l'APC mettra fin aux travaux si la non-conformité aux règles de santé et de sécurité n'est pas corrigée.

L'entrepreneur doit donner la préséance à la sécurité et à la santé du public et du personnel du chantier ainsi qu'à la protection de l'environnement plutôt qu'aux questions concernant les coûts et le calendrier des travaux.

4.6 Impact environnemental

4.7 Dommages causés par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit réparer à ses frais les dommages que ses opérations ont pu causer. À la fin du contrat, l'entrepreneur doit réparer à ses frais tout dommage causé au site par ses activités, notamment, à l'infrastructure de Parcs Canada.

4.8 Considérations environnementales

4.8.1 Faune

La nourriture et les déchets doivent être conservés dans des contenants à l'épreuve des animaux sauvages. Tout problème, y compris les rencontres agressives avec des animaux sauvages, doit être signalé immédiatement.

4.8.2 Mesures d'atténuation environnementales

L'entrepreneur est tenu de fournir un plan d'intervention en cas de déversement dans le cadre de son plan de santé et de sécurité spécifique au site. Des trousse de lutte contre les déversements d'une taille suffisante pour contenir et nettoyer 110 % du plus grand déversement possible de carburant ou produits chimiques sur le site doivent être conservés sur le site à chaque endroit où des déversements sont possibles (sites où l'équipement fonctionne). Tout le personnel présent sur le site doit être informé de l'existence des trousse et de leur emplacement et être en mesure de bien les utiliser. Les déversements de plus de 5 litres, ou tout déversement dans l'eau, de carburant, de lubrifiant, d'huile, de fluide hydraulique, de produit chimique ou de solvant doivent être contenus, nettoyés et immédiatement signalés au représentant du Ministère de l'APC.

Les déchets doivent être contenus et enlevés du site en temps voulu par l'entrepreneur et les travailleurs et éliminés dans une installation d'élimination des déchets appropriée située à l'extérieur du parc national Banff.

4,9 Gestion des risques

L'entrepreneur doit effectuer les travaux avec un nombre suffisant de membres du personnel de sécurité pour contrôler la sécurité et réduire les risques pour les biens. Bien que les sources thermales elles-mêmes soient fermées au public pendant la durée du projet, des employés de Parcs Canada et des entrepreneurs travailleront dans les environs.

5 Exigences relatives à l'administration

5,1 Gestion de projet

Le chargé de projet de l'APC :

- facilite l'établissement d'un contrat entre l'entrepreneur retenu et l'APC;
- assume des fonctions générales de gestion de projet, selon les besoins;
- organise des réunions, au besoin, pendant toute la durée du projet, pour tous les membres de l'équipe de projet, y compris les représentants de Parcs Canada et de l'entrepreneur.
- Les réunions se tiendront normalement sur place.

L'entrepreneur doit :

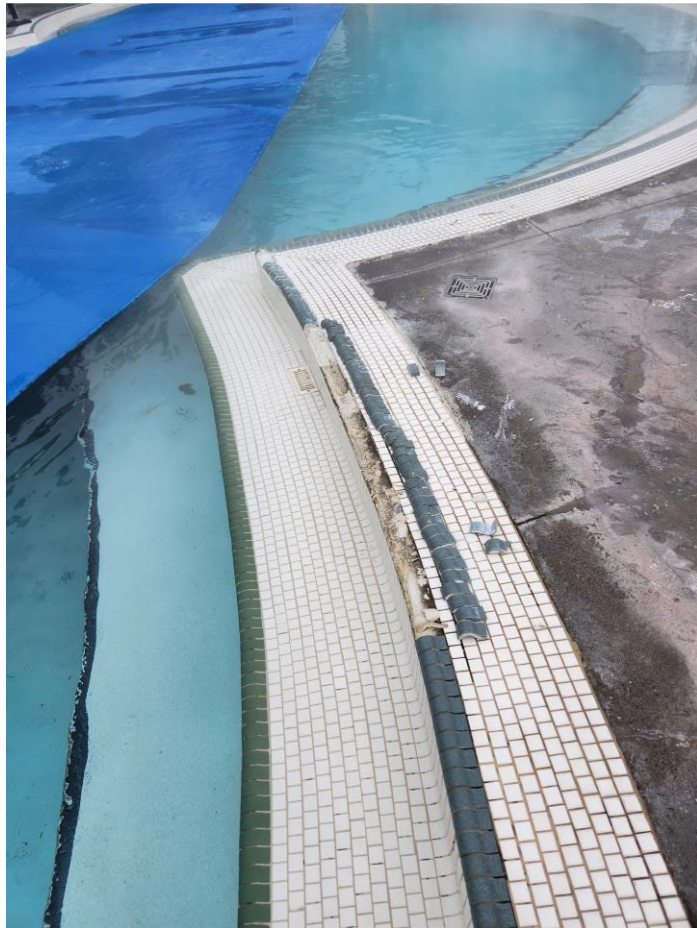
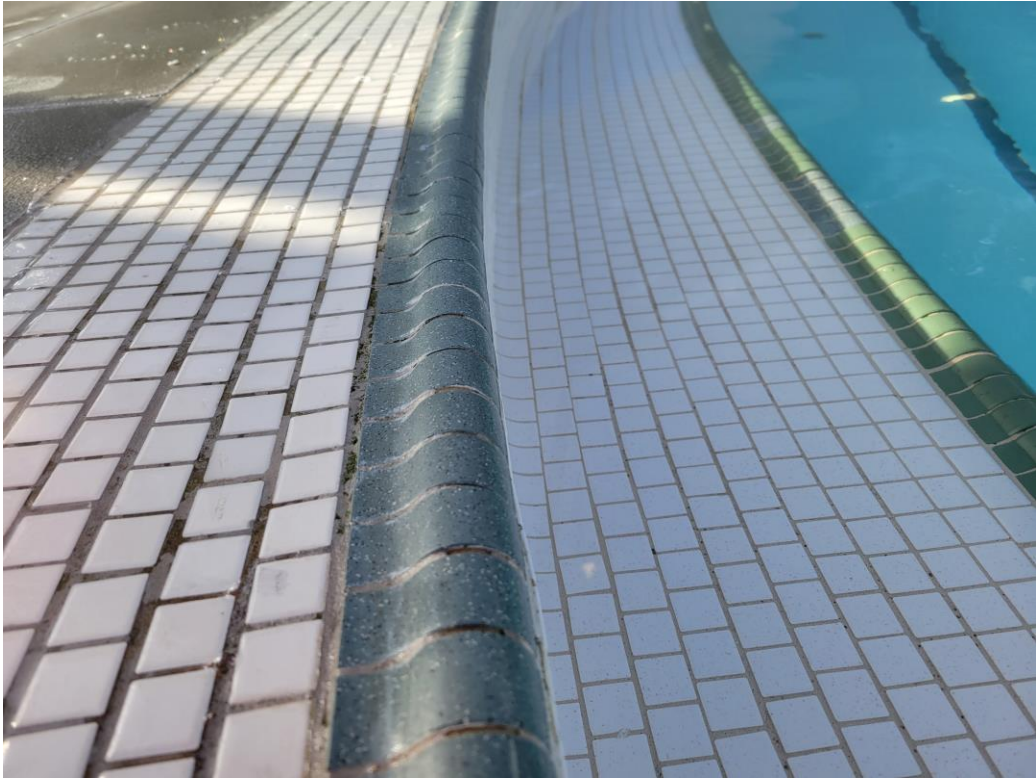
- participer à toutes les réunions;
- répondre aux questions au besoin;
- informer Parcs Canada lorsque les travaux sont presque terminés afin que l'inspection finale du site puisse être organisée avant l'émission des factures;
- informer par écrit Parcs Canada des renseignements qui manquent et qui sont nécessaires à l'exécution du projet.

5,2 Voies de communication

Toutes les directives officielles concernant la portée du projet, le budget, le calendrier, etc. doivent être transmises par écrit par le chargé de projet de l'APC.

5 Photos



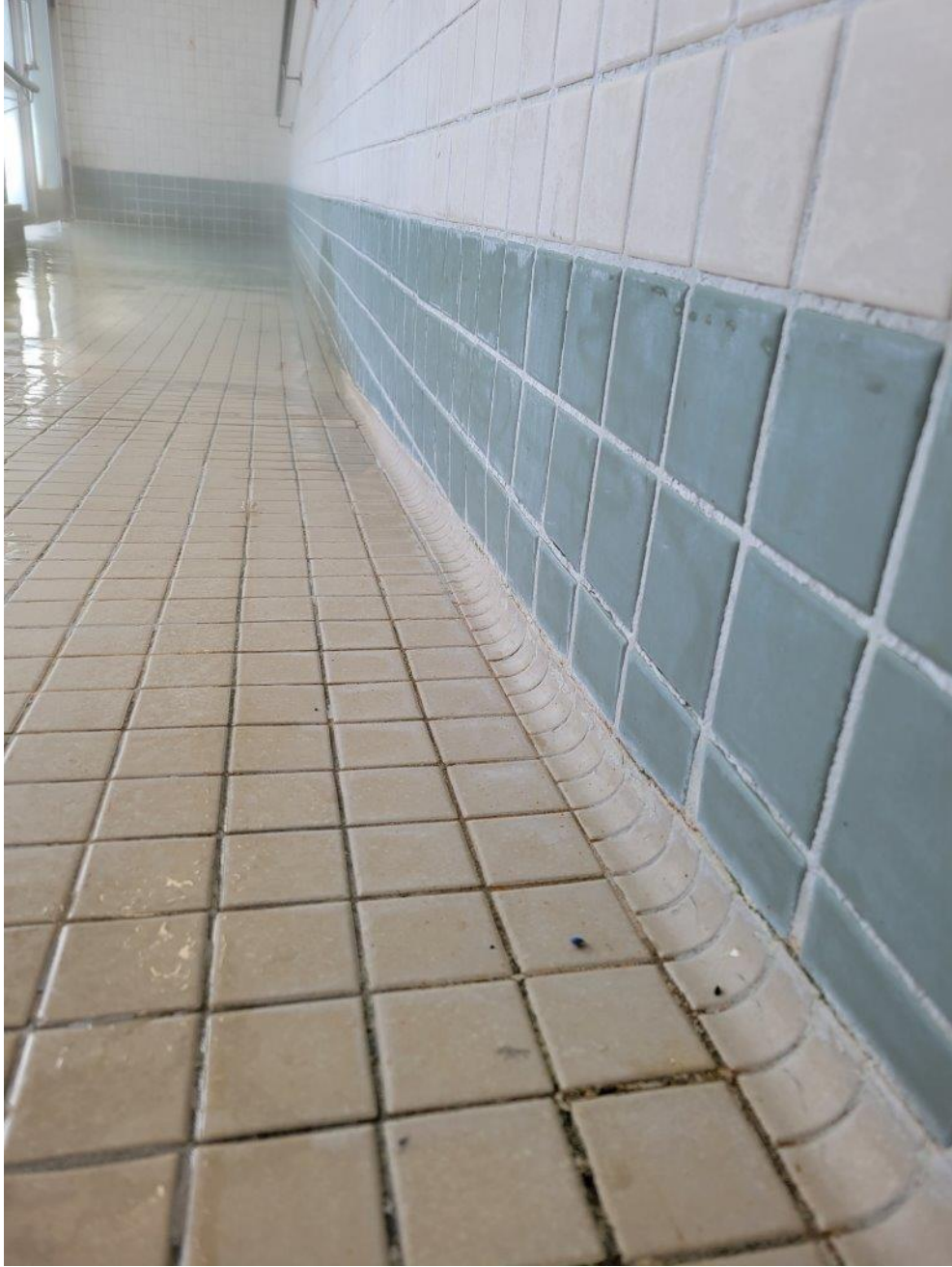








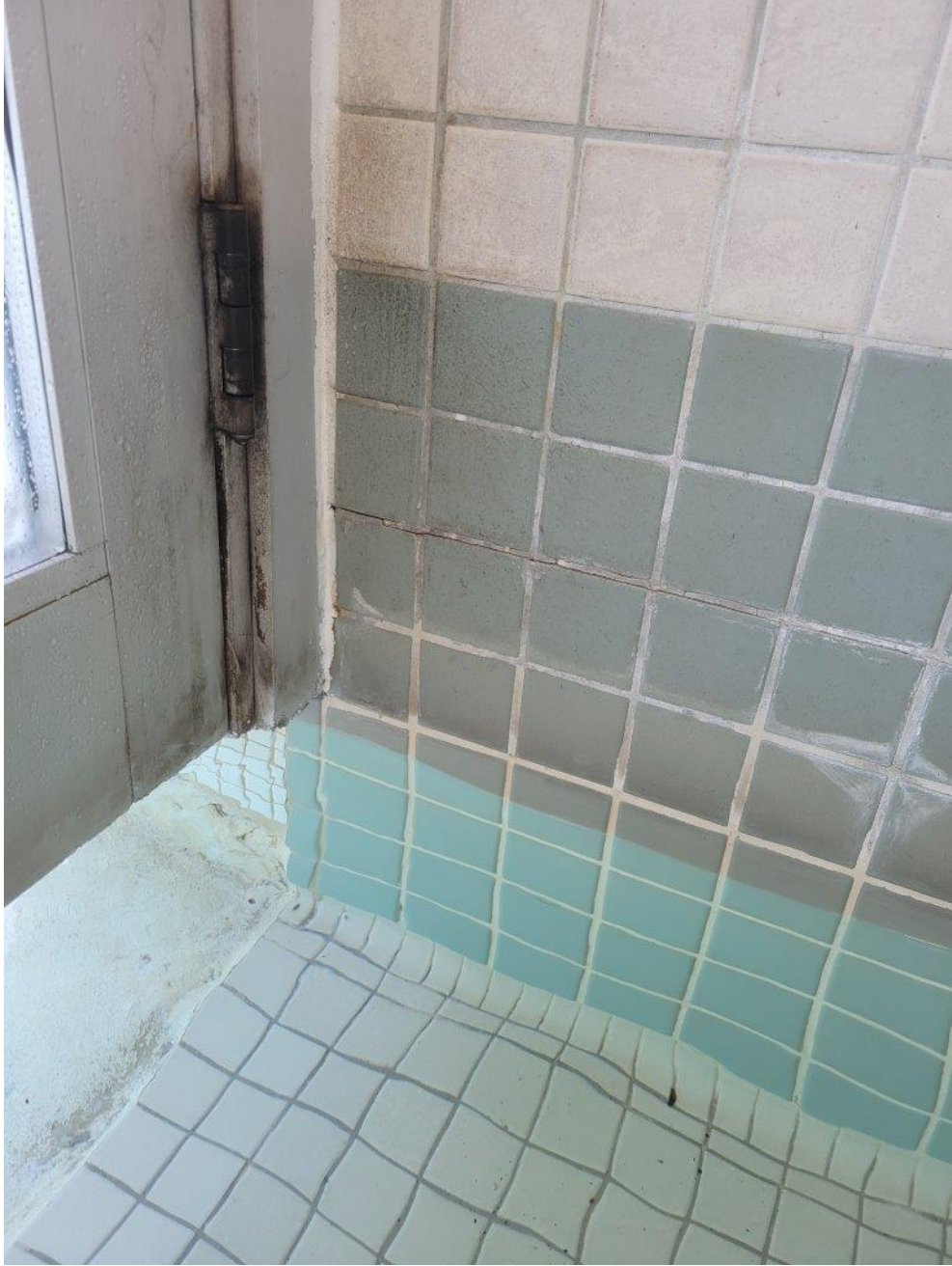








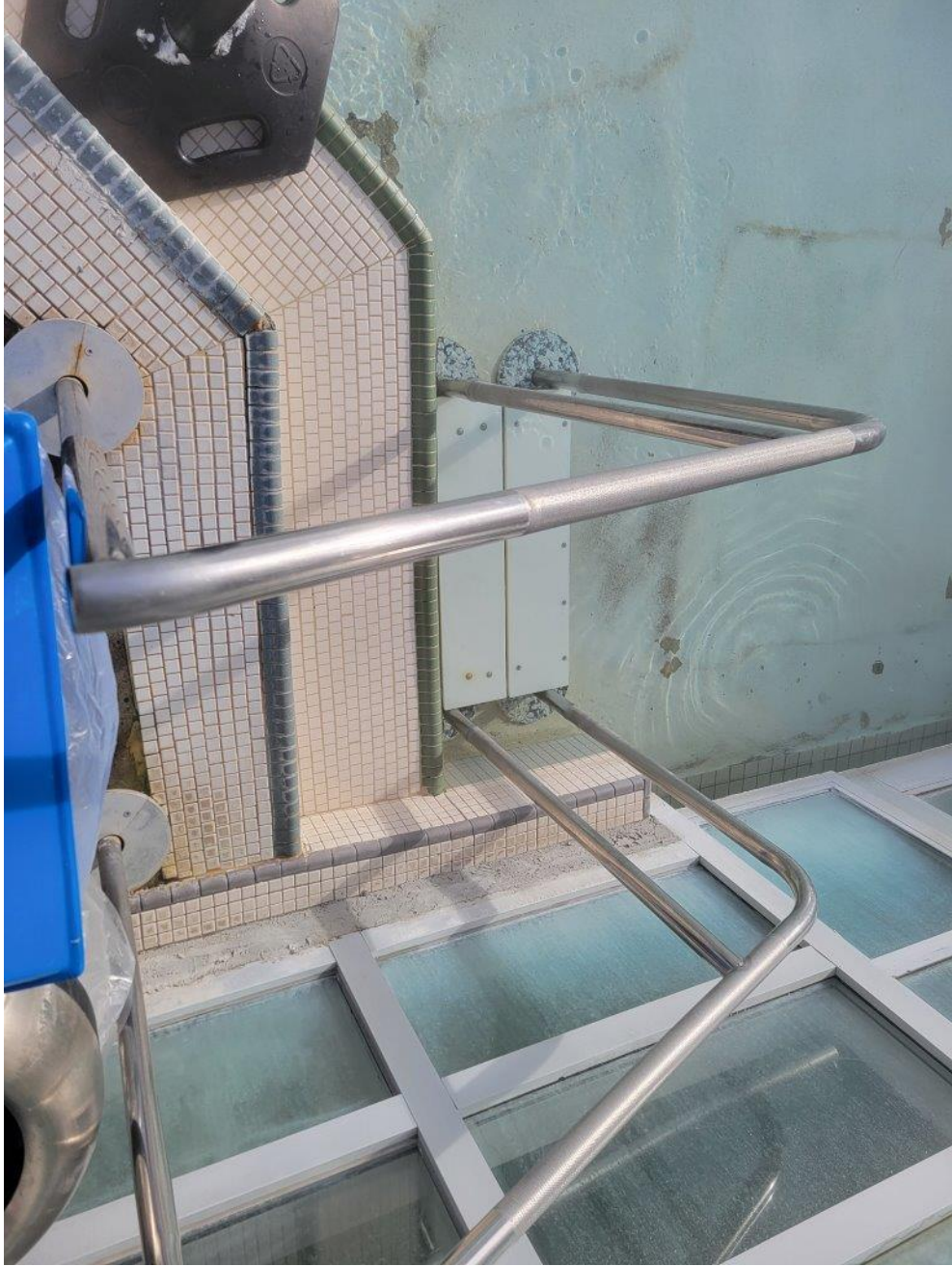






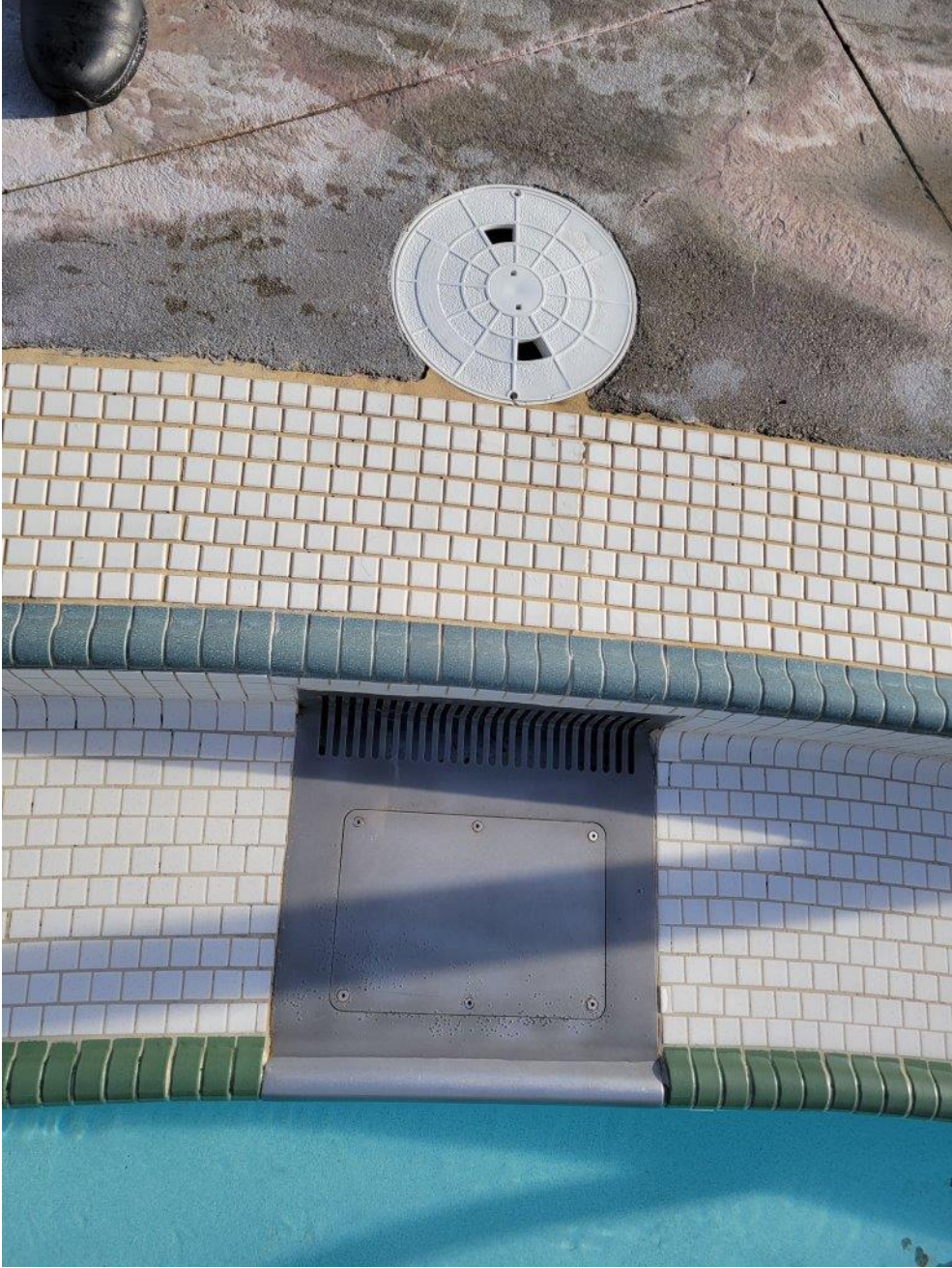


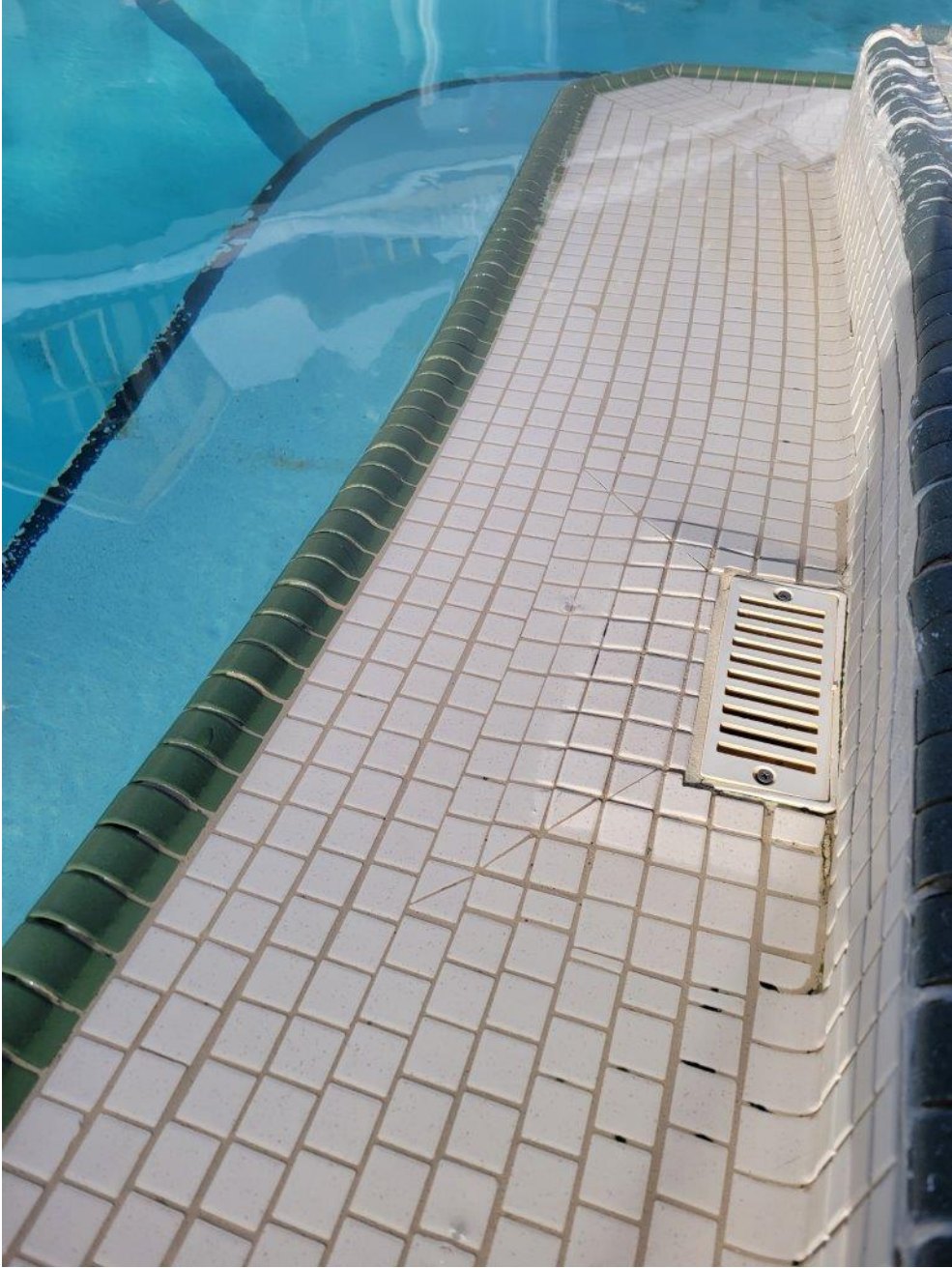




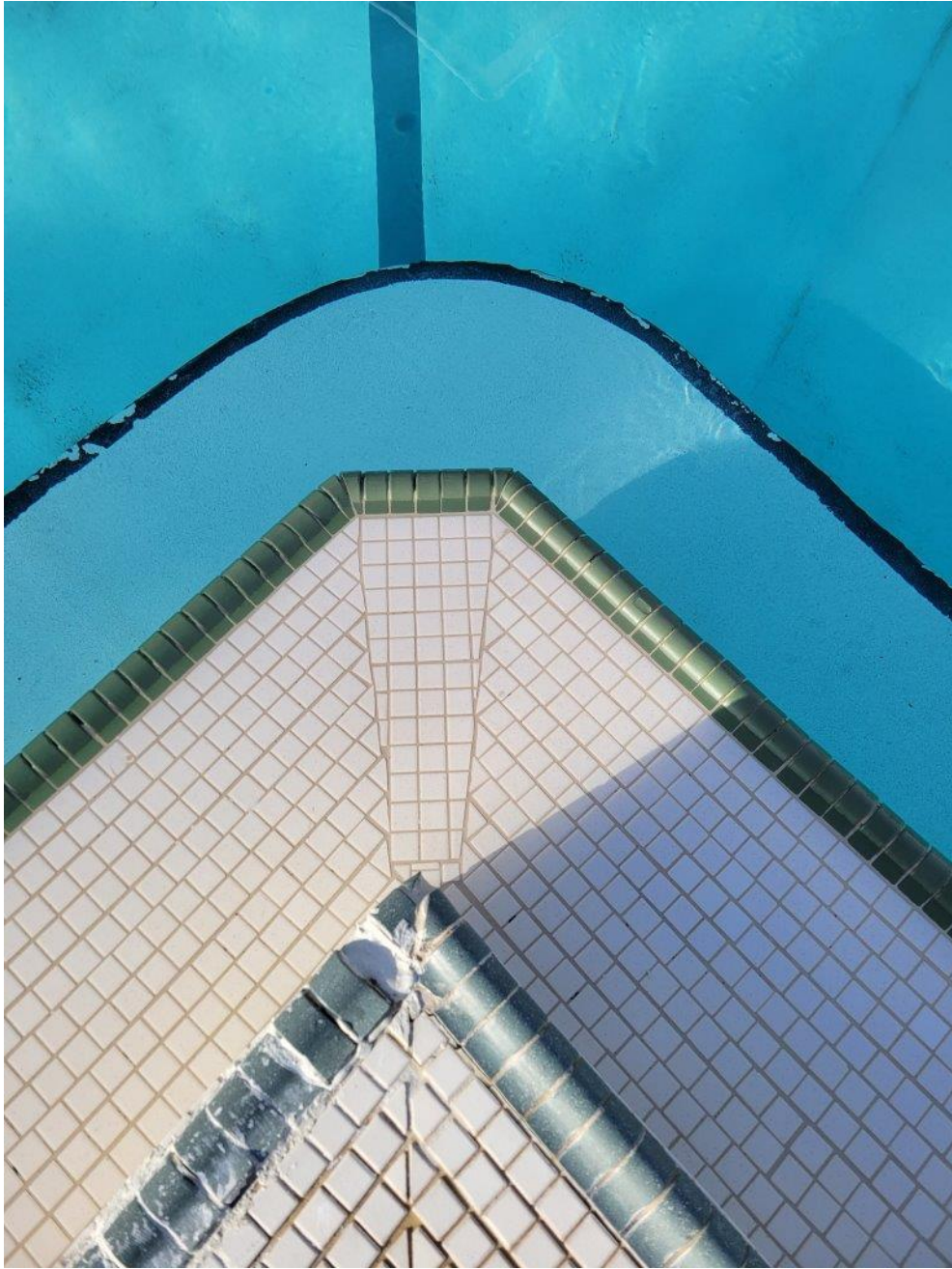


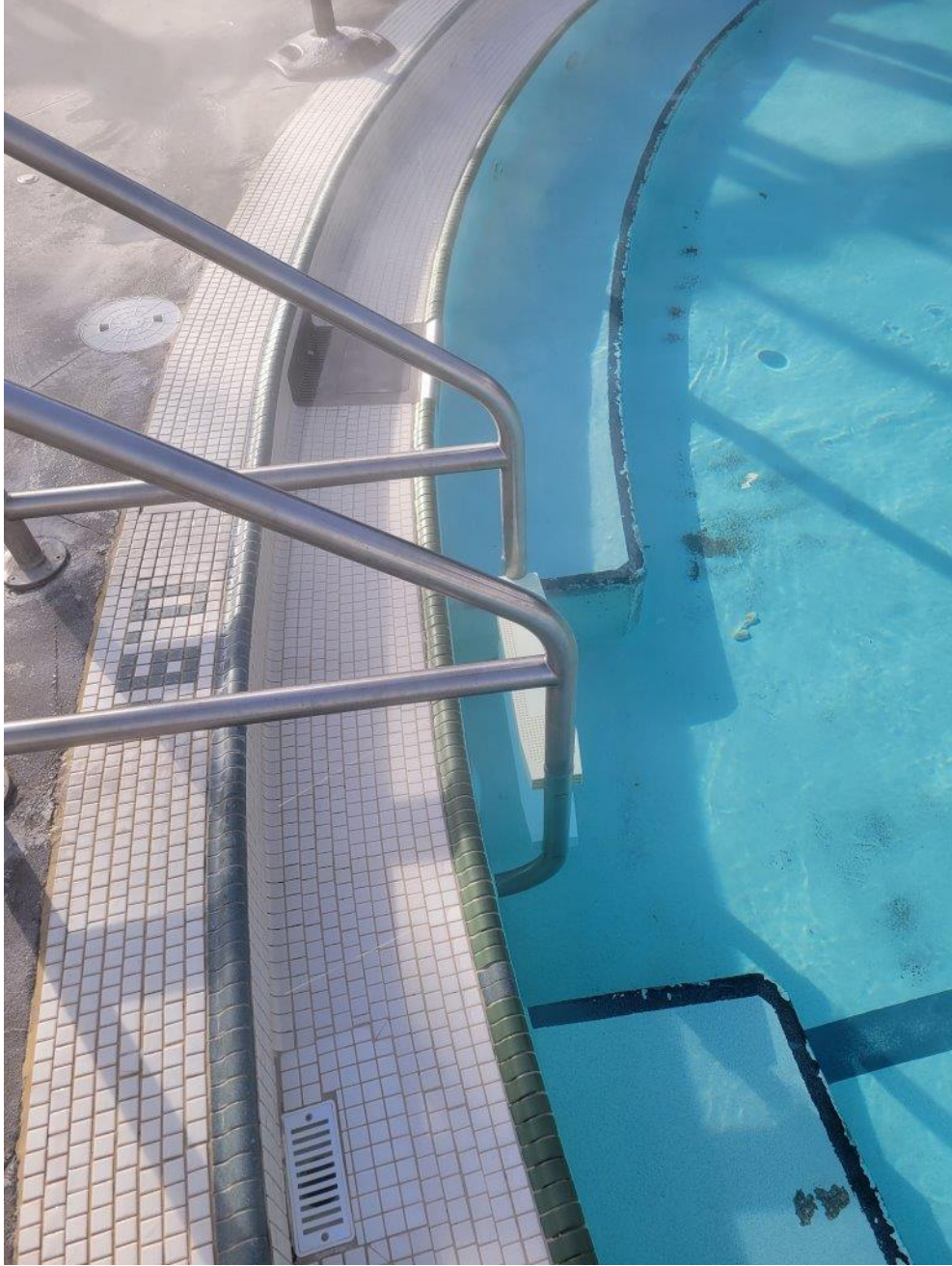






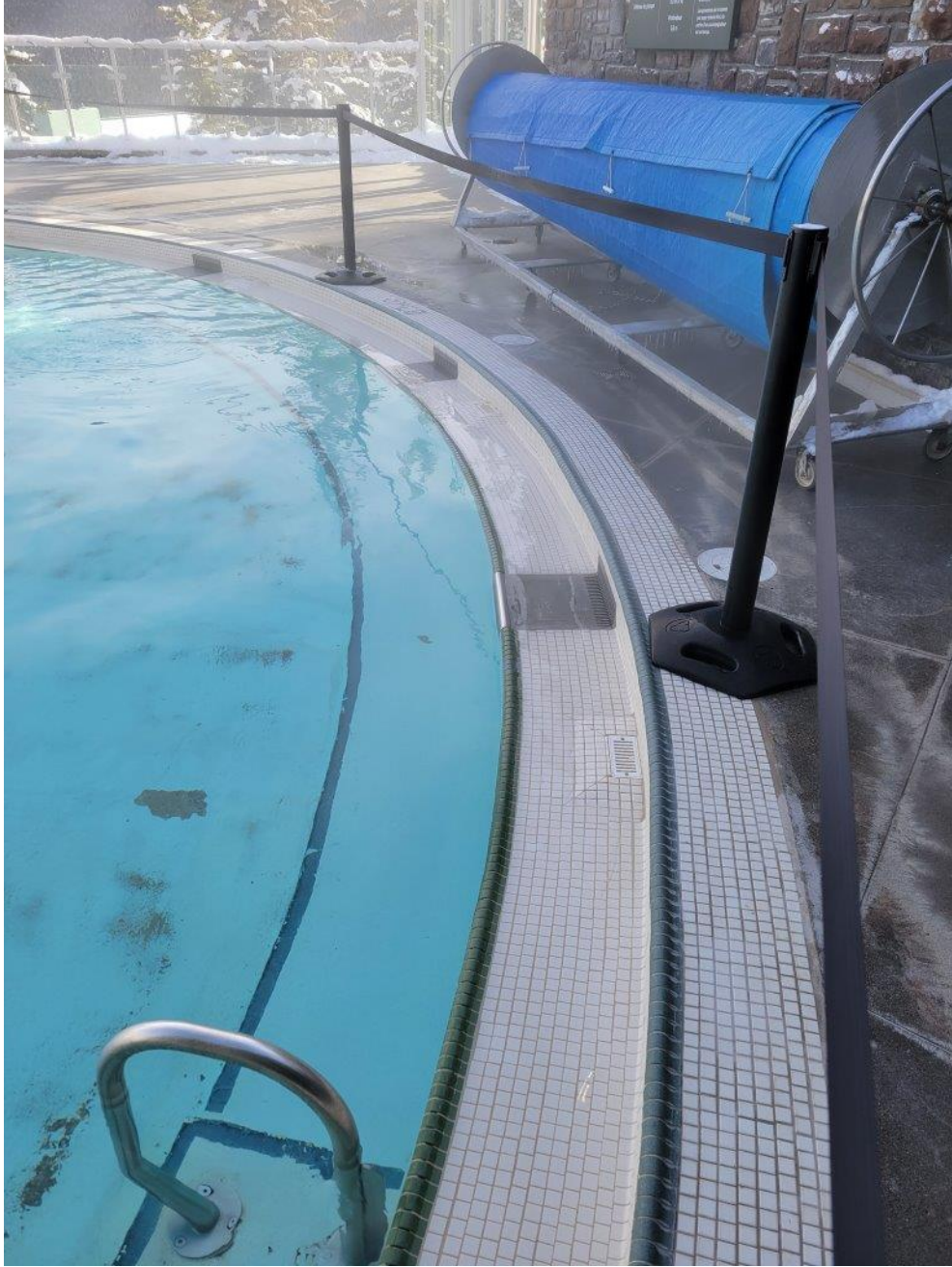


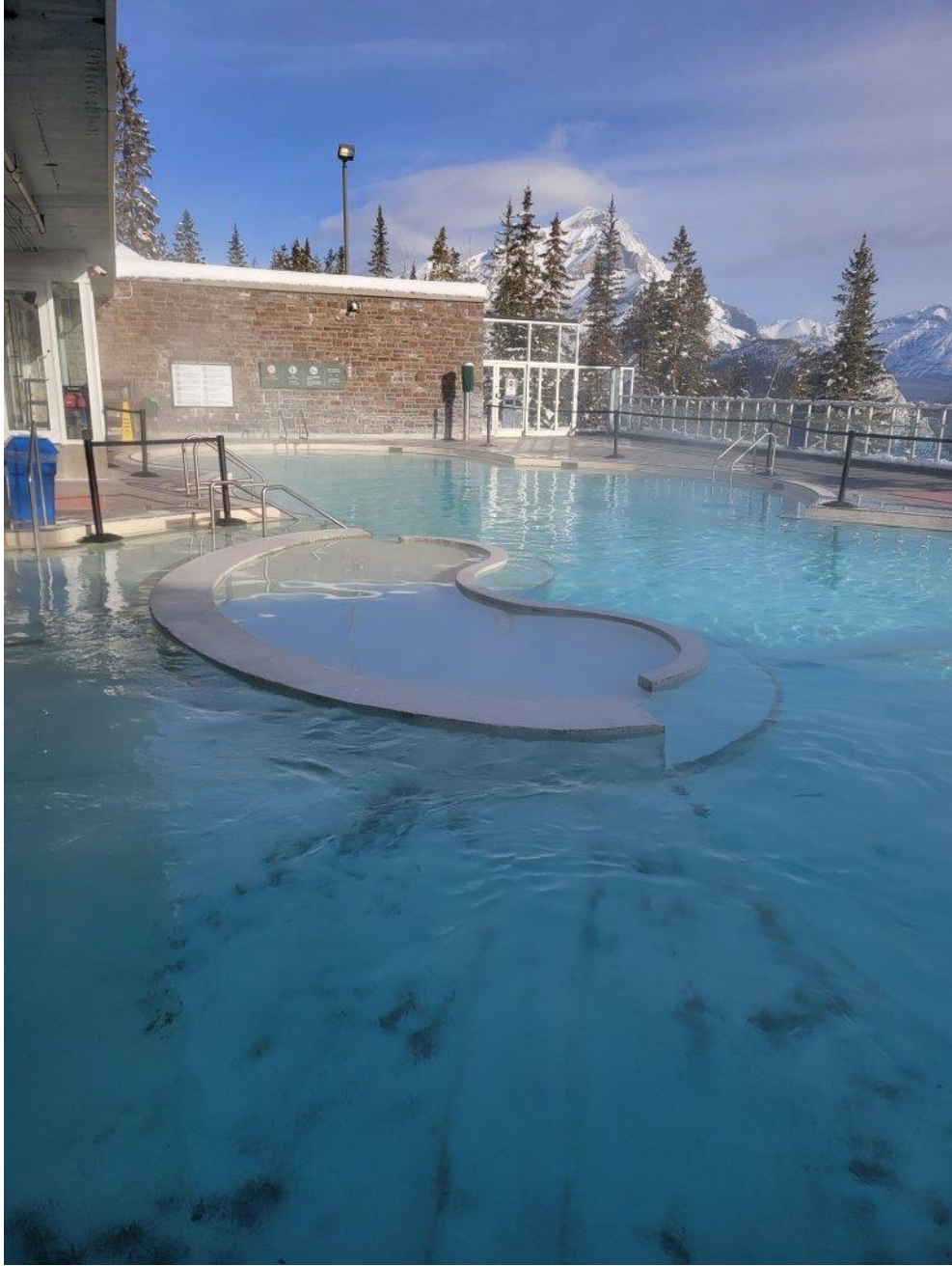


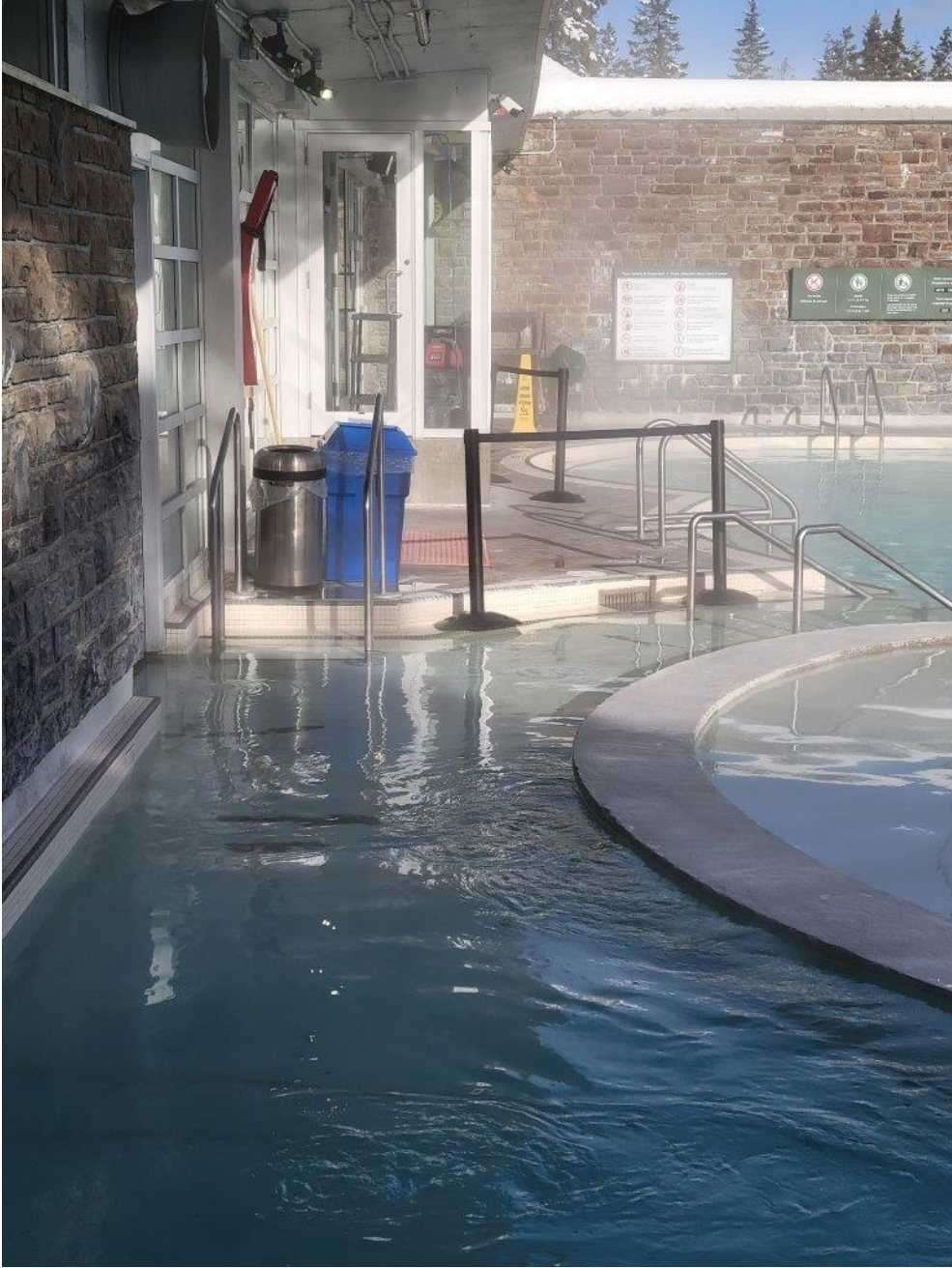


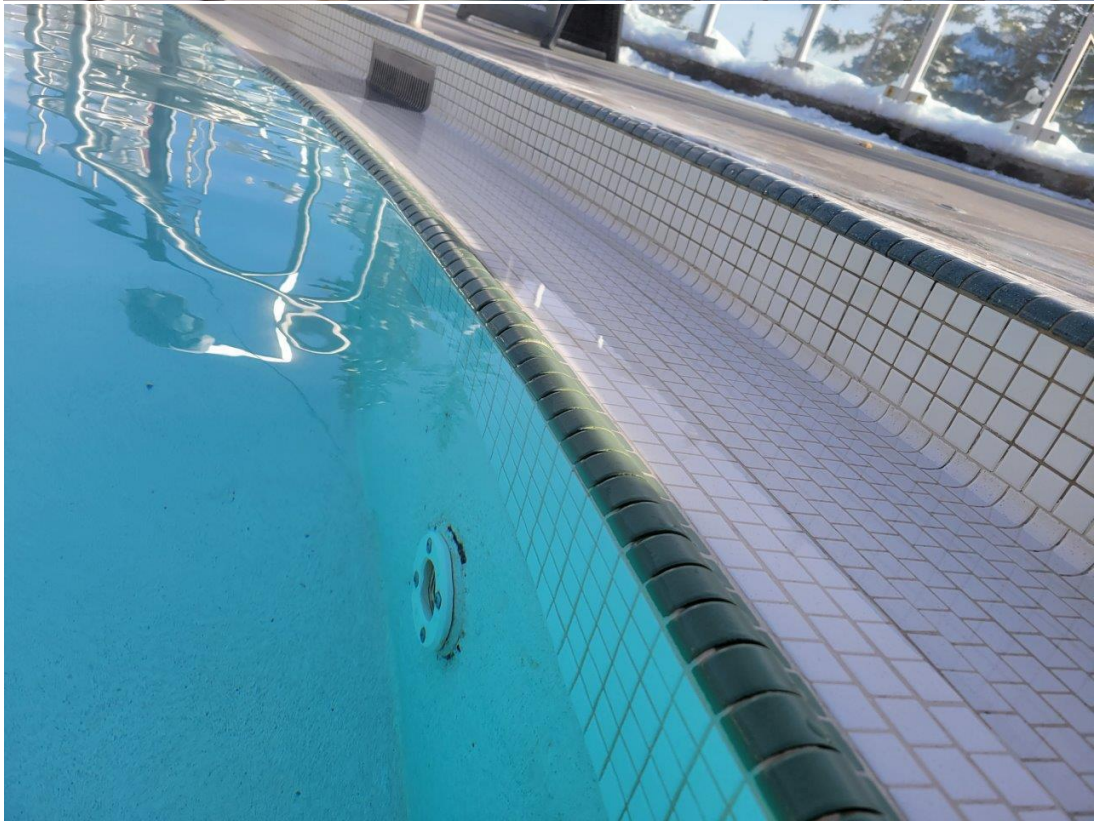




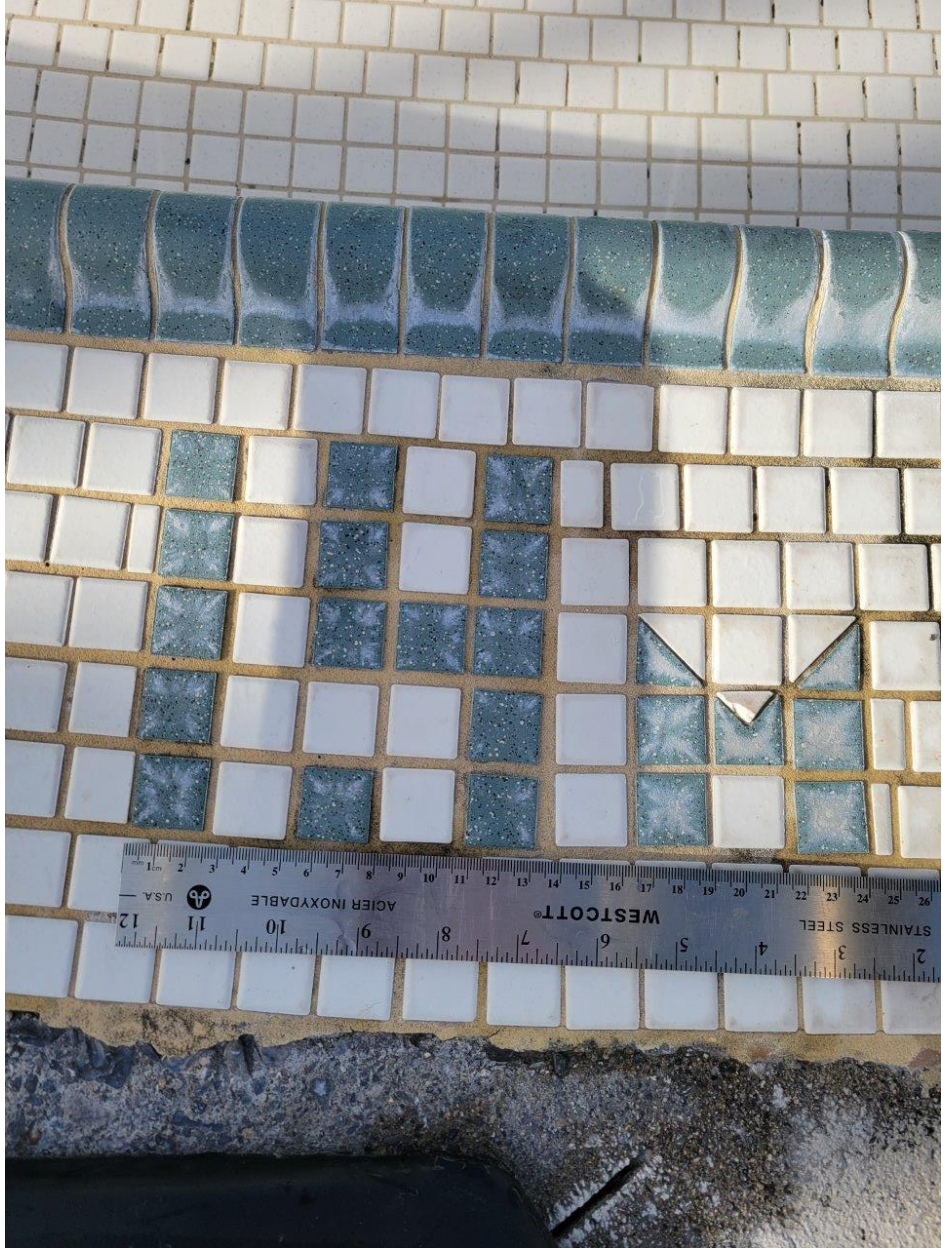




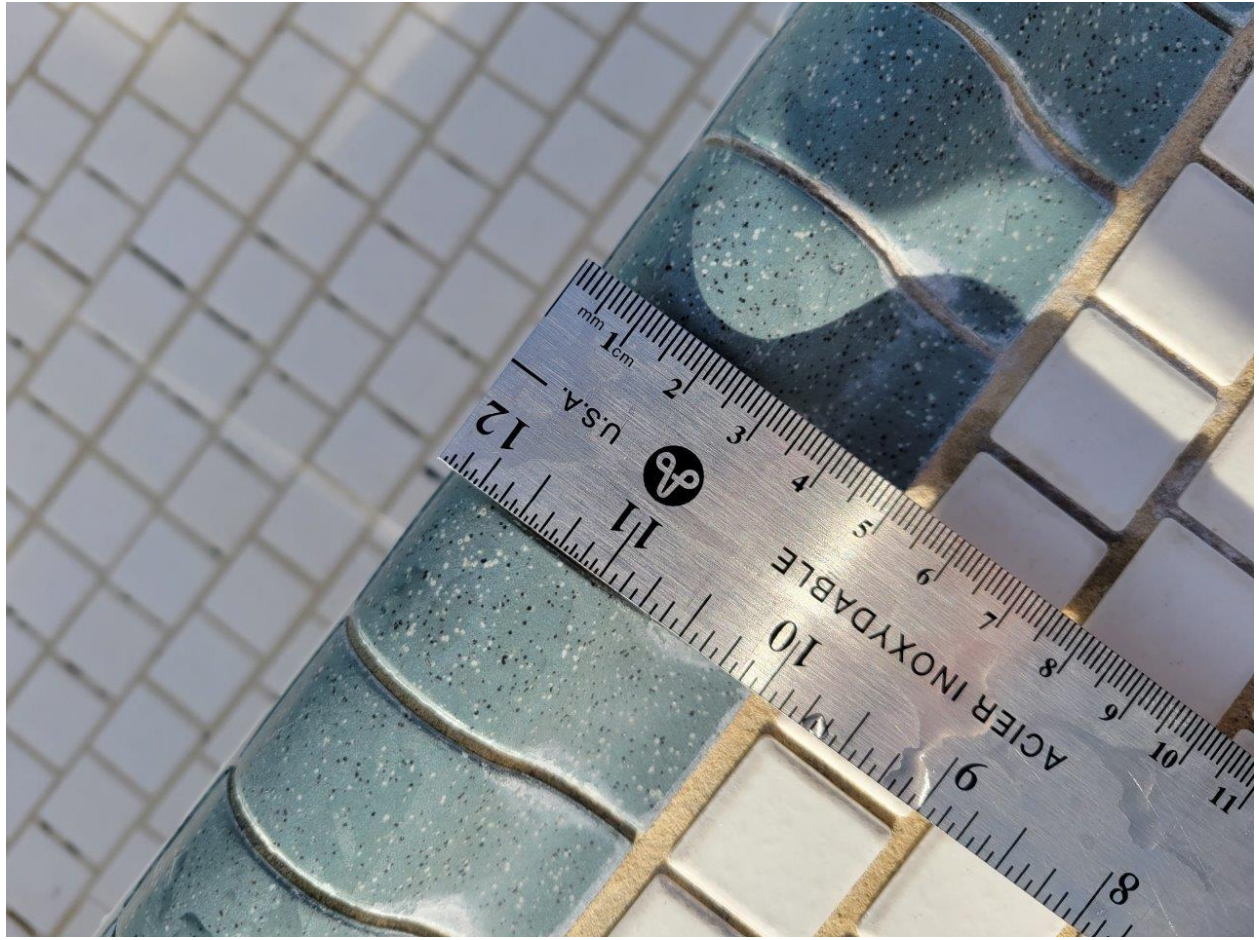












6 Dessins existants

